Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 4/11/26
ID : 031-213104219-20261104-DEC2026_69-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-69

PORTANT CONTRAT POUR LA CESSION DE DROITS D'UN SPECTACLE DE LA SOCIETE MATRISSE

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient dans le cadre du projet de spectacle de Noël pour l'école maternelle de conclure un contrat pour la cession de droits du spectacle « Baro Wati » de la compagnie Mômes en Zique de la société MATRISSE,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat est conclu avec la société MATRISSE 28, rue Edmond Guyaux 31 200 TOULOUSE comme indiqué ci-dessous :

Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Baro Wati » pour une représentation :

- Date : le vendredi 02/12/2026.
- Lieu : Ecole maternelle Jean Jaurès
- Prix : 580.00 € TTC

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 4/11/26
ID : 031-213104219-20261104-DEC2026_69-AR

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 04/11/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT